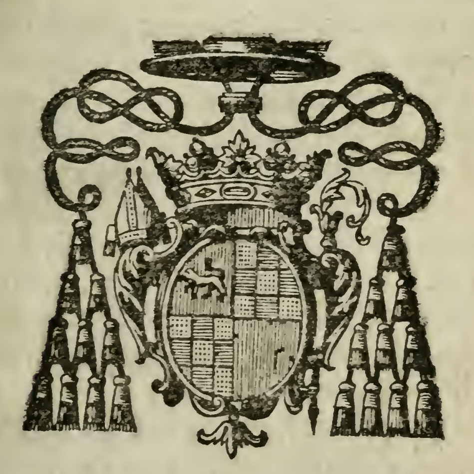
PRIERES ET INSTRUCTIONS POUR GAGNER LE JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. PERE LE PAPE BENOIT XIV.

Ordonnées par Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Messire, MICHEL DE VERTHAMON DE CHAVAGNAC, Evêque & Seigneur de Montauban.



A MONTAUBAN,

De l'Imprimerie de FR. DESCAUSSAT, Imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Illustrissime & Reverend. Evêque, & de la Ville. 1745.

PRIERES qu'on fera aux Proceſſions pour gagner le Jubilé.

ON chantera l'Antienne, *Exurge Domine, adjuva nos & libera nos propter nomen tuum.* Pſeaume : *Deus auribus noſtris audivimus Patres noſtri annuntiaverunt nobis. Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto. Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.*

Exurge Domine, adjuva nos, & libera nos propter nomen tuum.

Cette Antienne étant achevée, on ſe mettra à genoux pour chanter les Litanies des Saints, & quand le Chœur aura répondu, *Ora pro nobis*, à ces paroles, *Sancta Maria*, on ſe levera pour aller à l'Egliſe qu'on veut viſiter, où la Proceſſion étant arrivée devant le grand Autel, ayant diſcontinué les Litanies, on chantera le *Tantum ergo.* Le ℣. & Oraiſon du S Sacrement, l'Ant. le ℣. & l'Oraiſon du Patron de l'Egliſe viſitée ; enſuite l'on chantera le Trait ou l'Ant. *Dne non ſecundum peccata noſtra*, &c. ou le Pſ. *Miſerere* ci-après.

Après ces prieres, on reprend les Litanies où elles ont été diſcontinuées, & on s'en retourne à l'Egliſe d'où la Proceſſion étoit partie, & on les y acheve avec les Verſets & Oraiſons qui ſont après leſdites Litanies.

PRIERES, INSTRUCTIONS
& tout ce qu'il faut observer pour gagner le Jubilé.

L'Ouverture du Jubilé se fera le 12. Decembre 1745. III. Dimanche de l'Avent, par la Messe solemnelle du St. Esprit, après laquelle il y aura une Procession generale; & finira le Dimanche 26. dudit mois de Decembre inclusivement.

Le Jubilé se gagnera à Montauban dans l'Eglise Cathedrale & dans la Chapelle de l'Hôpital, & l'on sera tenu d'en visiter au moins une des deux.

Les Processions que l'on fera dans l'une de ces deux Eglises, commenceront par la Cathedrale, qui la fera le Lundi 13. Decembre à l'Hôpital, à deux heures après midy.

Le Mercredi 15. Decembre, l Eglise Cathedrale sera visite en Procession par le Curé & Parroisse St. Jaques, à 2. heures après midy.

Le Vendredy 27. dudit mois, par le Curé & Parroisse de Saint Orens, à 2. heures après midy.

Le Dimanche 19. par le PP. Jacobins, à 2. heures après midy.

Le Mardi 21. dudit mois, par les PP. Augustins, à 2. heures après midi.

Le Jeudi 23. dudit mois, par les PP. Carmes, à 2. heures après midy.

Le Vendredi 24. dudit mois, par les PP. Cordeliers, à deux heures après midy.

Et le Dimanche 26. dudit mois, par les PP. Capucins, à 2. heures après midy.

Et dans tout le reste de notre Diocése, on se conformera à notre Mandement, & au present Livret. Nous laissons

à la prudence des Curez de marquer le tour des Processions, & les Stations que l'on y fera, pourvû que ce ne soit pas hors de leurs Parroisses ; & l'on chantera à ces Processions les Prieres marquées dans le present Livret.

A commencer du jour de la publication du Jubilé, les Archiprêtres, Curez & Vicaires instruiront dans leurs Prônes les Peuples confiez à leurs soins sur les choses necessaires pour faire une bonne Confession & une sainte Communion, sur les conditions requises pour gagner le Jubilé, & les graces qui sont accordées à ceux qui le gagneront comme il faut. Ils les exhorteront pareillement à ne pas attendre jusqu'au tems de l'Ouverture du Jubilé pour se préparer à en profiter.

Les Archiprêtres, Curez & Vicaires feront 2. jours de chaque Semaine le Catechisme sur les Sacremens de Penitence & d'Eucharistie & sur le Jubilé, conformément à l'Instruction en forme de Catechisme, que nous avons fait dresser à ce sujet : Ils choisiront pour cela le Dimanche & le Jeudi, à moins qu'il n'y ait quelque Féte dans le cours de la Semaine, auquel cas ils feront ledit Catechisme le jour de cette Fête, au lieu du Jeudy. Ils auront soin d'exhorter leurs Parroissiens de tous états & de tous âges à se trouver, autant qu'il sera possible, à ces Instructions familieres.

Pour gagner le Jubilé on sera obligé de faire les choses prescrites dans la Bulle de N. S. P. le Pape. & de les faire toutes dans le cours de la même Semaine ; Sçavoir, 1°. Confesser ses pechez à un Prêtre approuvé de nous. 2°. Faire quelque Aumônes aux pauvres honteux ou aux hôpitaux, chacun selon son pouvoir. 3°. Jeûner le Mercredi, Vendredi & Samedi de la premiere Semaine, ou le Lundi, Mercredi & Vendredi de la seconde. 4°. Visiter au moins une fois une des Eglises par nous designées pour les Stations du Jubilé, & y prier pendant quelque espace de tems pour la Paix de l'Europe ; y remercier Dieu de la guerison de la derniere maladie du Roi, & lui demander la conservation de sa Personne sacrée & la prosperité de son Regne. 5. Communier le jour qui terminera

la ſemaine ou l'un des ſix jours précedens. Nous exhortons les Fidéles de prier, en viſitant les Egliſes, non ſeulement pour le Roy, mais auſſi pour la Reine, pour Monſeigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, pour toute la Famille Royale, pour l'Egliſe, pour Notre Saint Pere le Pape & pour nous.

Pour ſatisfaire à ce qui eſt dit dans la Bulle, que l'on priera pendant quelque eſpace de tems, on pourra reciter cinq fois le *Pater* & l'*Ave*, ou quelques unes des prieres marquées dans le preſent Livre.

Les Confeſſeurs par nous approuvez pourront aſſigner un autre tems ou d'autres œuvres de pieté aux Malades, Priſonniers & autres qui ont des empêchemens legitimes : Ils differeront le Jubilé à ceux à qui ils auront été obligez de differer l'abſolution.

Ceux qui ſont en voyage pourront gagner le Jubilé en viſitant, après leur retour, notre Egliſe Cathedrale, s'ils demeurent en cette Ville, ou leur Egliſe Parroiſſiale, s'ils demeurent à la Campagne, & en faiſant le reſte des choſes ci-deſſus marquées.

Tous les Confeſſeurs approuvez par nous pourront abſoudre dans le for de la conſcience, & pour cette fois ſeulement, ceux qui ſe préſenteront à eux à l'effet de gagner le Jubilé, de tous Cas & Cenſures à nous reſervées : cõmuer les Vœux, à l'exception des Vœux ſolemnels, de ceux de Religion & de Chaſteté perpetuelle : & excercer tous les autres Pouvoirs ſpecifiez par N. S, P. le Pape dans ſa Bulle; en quoi ils auront ſoin d'uſer de diſcernement & de ſageſſe, & de ſe ſouvenir que les Vœux ne doivent pas être commuez ſans cauſe ou raiſon legitime.

Aucun Confeſſeur ne pourra, en vertu du pouvoir accordé par la Bulle, ainſi qu'il eſt porté par cette même Bulle, diſpenſer d'aucune irregularité publique ou occulte, note d'infamie, défaut, incapacité ou inhabilité, de quelque maniere qu'elle ait été contractée, rehabiliter ceux qui l'auroint

contractée, ou les remettre au premier état, même au for de la conscience.

Conformément à ce qui est porté par la Bulle, ne pourront participer aux graces & privileges accordez par cette même Bulle, ceux qui auront été excommuniez, suspens ou interdits (même sans être expressement nommez) par N. S. P. le Pape & le Saint Siége Apostolique, par nous ou de notre autorité, ou par quelqu'autre Prélat ou Juge Ecclesiastique, ou qui auront été en quelqu'autre maniere declarez ou publiquement denoncez avoir encouru des Censures & peines portées par des Sentences : à moins que dans le terme des deux Semaines du Jubilé ils n'ayent satisfait, ou qu'ils ne se soient accordez avec les Parties interessées ; c'est à dire, à moins qu'ils n'ayent reparé la faute ou l'injustice pour laquelle ils ont été frapez de ces Censures, ou par une satisfaction convenable, ou par un accord fait avec ceux à l'égard desquels ils se sont rendus coupables.

Tous les Religieux & Religieuses soi-disant exempts ou non exempts pourront choisir, pendant le tems du Jubilé seulement, des Confesseurs extraordinaires parmi les Prêtres Seculiers ou Reguliers par nous approuvez : Enjoignons très-expressement aux Superieurs ou Superieures de leur accorder cette liberté, suivant les intentions de Sa Sainteté. N'entendons néanmoins que les Religieuses puissent se confesser à d'autres Prêtres approuvez qu'à ceux qui le sont pour les Religieuses.

Ceux & celles qui gardent clôture, auront l'Eglise de leur Convent pour Station ; même les Pensionnaires, Tourrieres & Domestiques des Religieuses.

Les Eglises où il y aura Station ne seront ouvertes que jusques à cinq heures du soir.



INSTRUCTION POUR LE JUBILÉ.

DEMANDE.

QUEST-CE *que le Jubilé?*

REPONSE.

C'est une Indulgence pleniere accordée à tous les Catholiques avec des grands privileges pour l'absolution de toutes sortes de pechez, & le changement de quelques vœux.

D. *Le Jubilé est donc quelque chose de plus que l'Indulgence pleniere?*

R. Oüy; 1. En sa cause qui est toûjours quelque besoin de toute l'Eglise. 2. En son étenduë, puisqu'il est pour tous les Chrêtiens. 3. Dans ses privileges pour l'absolution des cas reservez 4. En sa forme, qui est plus solemnelle, d'où il s'ensuit qu'il faut avoir encore plus de devotion pour les Jubilez que pour les Indulgences plenieres ordinaires, & il n'y a gueres d'occasion plus favorable d'obtenir de Dieu toutes choses, parce qu'ayant promis dans l'Evangile d'exaucer les prieres de ceux qui s'assembleront pour demander unanimement quelques faveur, il n'y a point de rencontre où les prieres soient plus unanimes, & l'assemblée plus generale, que celles du Jubilé, où tous les Fidéles s'unissent ensemble en esprit de penitence pour demander à Dieu misericorde.

D. *Mais puisque le Jubilé est une Indulgence pleniere, dites-nous ce que c'est que l'Indulgence?*

L'Indulgence en general est une remission de la peine temporelle duë à nos pechez déja pardonnez quant à leur malice

& à la tache qu'ils laiſſent dans notre ame.

D. *Mais quand nos pechez nous ſont pardonnez, ne le ſont ils pas tout à fait, & en devons-nous encore quelque peine?*

Il y a deux maux dans le peché: le premier, la rebellion contre Dieu, & l'éloignement de ſes volontez; l'autre la pourſuite de quelque bien paſſager, & l'attache à quelque créature dont la poſſeſſion nous cauſe de faux plaiſirs. Le premier mal, qui fait la malice du peché, & la tache dans notre ame, & qui s'appelle ordinairement coulpe, nous eſt remis par la contrition & la penitence, parce qu'elle change le cœur, le réunit à Dieu, & l'aſſujettit à ſa Loi. Mais le ſecond qu'on appelle la peine, ne l'eſt pas, étant très juſte que le plaiſir ſenſible qu'on a trouvé dans le peché, ſoit expié & puni par une peine ſenſible, non pas dans l'Enfer, parce que la penitence nous en délivre, nous remettant en grace, & nous faiſant les amis de Dieu, & que l'Enfer n'eſt que pour ſes ennemis, mais dans le Purgatoire, ou dans cette vie.

D. *Avez-vous quelque exemple de ceci?*

R. Nous liſons dans l'Ecriture Ste, que Dieu ayant envoyé un Prophete à David pour l'aſſurer que ſes pechez lui étoient remis, lui predit en même-tems que pour la peine de ſes mêmes pechez, ſon fils mourroit, & que la guerre ſeroit toujours dans ſa famille. Et c'eſt pour cela qu'il s'écrioit lui-même, *Ampliùs lava ab iniquitate meâ* : Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité; comme s'il eût voulu dire, Seigneur, qui m'avez déja pardonné la coulpe de mes pechez pardonnez-moi encore la peine qui en reſte.

D. *Mais quelque peine ne ſe remet-elle pas par la penitence, ou par la contrition?*

R. Oüy; La peine èternelle eſt toujours remiſe, comme il a été dit, & au moins changée en temporelle: Et de plus, quand la contrition eſt grande, ou qu'on reçoit le Sacrement avec des diſpoſitions extraordinaires, la peine temporelle eſt auſſi diminuée à proportion de leur perfection, & même quelquefois remiſe entierement, quand la contrition eſt très-parfaite.

D. *Com-*

D. *Comment donc se remettra cette peine temporelle quand il y en reste.*

R. 1. Par les penitences imposées par le Confesseur. 2. Par les mortifications que chacun embrasse volontairement. 3. Par les afflictions de la vie, si on les endure avec patience. 4. Par les Indulgences.

D. *Qu'entendez-vous par les Indulgences de cent jours ou sept ans, & autres termes pareils?*

R. Cela veut dire, qu'en gagnant ces Indulgences, on obtient de Dieu la remission d'autant de peines duës à ses pechez qu'on en auroit payé, en faisant penitence pendant cent jours ou sept ans, selon la rigueur de l'Église, & ainsi du reste. L'on peut expliquer de même l'Indulgence pleniere, qui regarde toutes les penitences, ou toutes les peines duës à nos pechez.

D. *Mais est-il possible que nous en soyons quittes pour cinq fois le* Pater, *ou quelqu'autre petite chose semblable?*

R. Cela seroit impossible, si ces prieres n'étoient accompagnées de la penitence, qu'on suppose toujours, outre que ce qui leur manque de notre part, est suppléé par les satisfactions & souffrances de Notre-Seigneur, qui ont été infinies & par celles des Saints, & particulierement de la Sainte Vierge, qui ont été surabondantes. Car rien n'étant perdu entre les mains de Dieu, ces satisfactions qui n'ont pas été appliquées ni à JESUS-CHRIST, ni à la Vierge, ni à plusieurs des Saints, demeurent dans le Tresor de l'Eglise, pour être distribuées par le Pape, qui en est le dispensateur, aux Fidéles qui en ont besoin.

D. *Que faut-il done faire pour s'acquitter ainsi, & pour gagner le Jubilé?*

R. Il faut faire tout ce que le Pape ordonne, qui se reduit à cinq choses.

1. La Confession. 2. La Communion. 3. Le Jeûne. 4. Quelque Aumône selon sa devotion. 5. La Visite des Eglises pour y prier Dieu pour les besoins de l'Eglise, pour la

Paix, & pour l'union entre les Princes Chrêtiens, pour nôtre S. Pere le Pape, & Monseigneur l'Evêque, pour le Roy, pour la Reine, pour M. le Dauphin, pour Madame la Dauphine, & pour toute la Famille Royale.

D. *Est-il necessaire de faire ces cinq choses dans l'ordre ci-dessus?*

R. Non, pourveu qu'on les fasse toutes cinq dans la même semaine.

D. *N'y a-t'il rien à remarquer sur ces cinq conditions?*

R. Je remarque, 1. En general, qu'il les faut accomplir toutes exactement & entierement, parce que pour peu qu'on en obmit, ce peu seroit suffisant pour empêcher l'effet du Jubilé, & qu'en cas d'impuissance pour quelques-unes, le Confesseur les peut changer.

2. En particulier.

1. Sur la Confession, qu'on la peut faire à tout Prêtre approuvé par M. l'Evêque, soit Religieux, soit autre, lesquels ont pouvoir d'absoudre de toute sorte de cas, excepté ceux qui sont reservez dans la Bulle du Pape.

2. Sur le Jeûne, que ceux qui sont au dessous de vingt-un an, n'en sont point dispensez pour gagner le Jubilé, si d'ailleurs ils ne sont trop foibles pour cela.

3. Sur l'Aumône, qu'on la peut faire à qui & en la quantité qu'on voudra, étant pourtant très-utile de la faire liberalement aux Pauvres honteux & aux Hôpitaux. Et quant à ceux qui ne pourront ainsi faire, à cause de leur condition, qu'ils la peuvent faire par le service & la compassion du prochain.

4. Sur les Stations & Prieres, qu'il les faut faire devotement, ainsi que le Pape l'ordonne expressement, & qu'on a coutume d'y dire cinq fois le *Pater* & l'*Ave* pour les choses ci-dessus marquées.

D. *Tous ceux qui feront ainsi ces cinq choses gagneront-ils le Jubilé?*

Oüy, s'ils les font bien : Mais il s'en faut beaucoup que

tous les fassent bien ; & la plûpart manquent à la premiere, ne regardant quasi que la Visite, la Priere, & le Jeûne, sans penser comme il faut à la Penitence qui est le fonds & l'ame du Jubilé. Car il est certain que la peine du peché n'est jamais remise sans la coulpe, & la coulpe aussi ne peut être remise sans une veritable detestation & resolution d'amendement.

D, *Que faut-il donc faire pour accomplir plus exactement ces cinq conditions?*

R. Il les faut accompagner de cinq dispositions principales. 1. D'une bonne intention. 2. D'une grande foi & confiance aux Indulgences. 3. D'un repentir de nos pechez universel & veritable. 4. D'un desir sincere de satisfaire pleinement à Dieu pour nos pechez, par une penitence qui leur soit proportionnée autant que nous sommes capables de le faire. 5. D'une grande reconnoissance envers Notre-Seigneur & les Saints.

Qu'elle intention faut-il avoir?

R. Il faut se proposer quatre choses. 1. D'aimer Dieu avec plus de ferveur. 2. D'honorer Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST qui nous fait une si liberale application de ses merites. 3. D'obtenir toutes les graces contenuës dans la Bulle. 4. Prier pour les besoins de l'Eglise, pour le Pape, pour Monseigneur l'Evêque, pour la paix entre les Princes Chrêtiens, pour le Roy, pour Monseigneur le Dauphin & pour toute la Famille Royale.



LES LITANIES
DES SAINTS.

Kyrie eleiſon Chriſte eleiſon.
Kyrie eleiſon, Chriſte audi nos.
Chriſte exaudi nos.
Pater de Cœlis Deus, Miſerere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miſerere.
Spiritus ſancte Deus, miſerere.
Sancta Trinitas unus Deus, miſerere.
Sancta MARIA, Ora pro nobis.
Sancta Dei genitrix, ora.
Sancta Virgo Virginum, ora.
Sancte Michaël, ora.
Sancte Gabriel, ora.
Sancte Raphael, ora.
Omnes ſancti Angeli & Archangeli, orate.
Omnes ſancti beatorum ſpirituum ordines, ora.
Sancte Joannes Baptiſta, ora.
Omnes ſancti Patriarchæ & Prophetæ. orate.
Sancte Petre, ora.
Sancte Paule, ora.
Sancte Andrea, ora.
Sancte Jacobe, ora.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Thoma, ora.
Sancte Jacobe, ora.
Sancte Philippe, ora.
Sancte Bartholomæe, ora.

Sancte Mathæe, ora.
Sancte Simon, ora.
Srncte Thadæe, ora.
Sancte Mathia, ora.
Sancte Barnaba, ora.
Sancte Luca, ora.
Suncte Marce, ora.
Omnes ſancti Apoſtoli & Evangeliſtæ, orate.
Omnes ſancti D ſcipuli Domini, orate.
Omnes ſancti Innocentes, orate.
Sancte Stephane, ora.
Sancte Laurenti, ora.
Sancte Vincenti ora.
Sancti Fabiane & Sabaſtiane, orate.
Sancti Joannes & Paule, orate.
Sancti Coſina & Damiane, orate.
Sancti Gervaſi & Protaſi, ora.
Omnes Sancti Martyres, orate.
Sancte Sylveſter, ora.
Sancte Gregori, ora.
Sancte Ambroſi, ora.
Sancte Auguſtine, ora.
Sancte Hieronime, ora.
Sancte Martine, ora.
Sancte Nicolae, ora.
Omnes Sancti Pontifices & Confeſſores, orate.
Omnes Sancti Doctores, orate.
Sancte Antoni, ora.
Sancte Benedicte, ora.
Sancte Bernarde, ora.
Sancte Dominice, ora.
Sancte Franciſce. ora.
Omnes ſancti Sacerdotes & Levitæ orate.
Omnes ſancti Monachi & Eremitæ, orate.
Sancta Maria Magdalena, ora.

Sancta Agatha, ora.
Sancta Lucia. ora.
Sancta Agnes, ora.
Sancta Cæcilia, ora.
Sancta Catharina, ora.
Sancta Anastasia, ora.
Omnes sanctæ Virgines & Viduæ, orate.
Omnes sancti & sanctæ Dei, Intercedite pro nobis.
Propitius esto, parce nobis Domine.
Propitius esto, exaudi nos Domine.
Ab omni malo, Libera nos Domine.
Ab omni peccato, lib.
Ab ira tua, lib.
A subitanea & improvisa morte, libera.
Ab insidiis diaboli, lib.
Ab ira, & odio, & omni mala voluntate, lib.
A spiritu fornicationis, lib.
A fulgure & tempestate, lib.
A morte perpetua, lib.
A Peste, Fame, & Bello, lib.
Per mysterium sanctæ Incarnationis tuæ, lib.
Per adventum tuum, lib.
Par nativitatem tuam. lib.
Per Baptismum & sanctum Jejunium tuum, lib.
Per Crucem & Passionem tuam, lib.
Per mortem & Sepulturam tuam. lib.
Per sanctam Resurrectionem tuam, lib.
Per admirabilem Ascensionem tuam, lib.
Per adventum Spiritus sancti paracliti, lib.
In die judicii lib.
Pecatores, Te rogamus audi nos.
Ut nobis parcas, Te.
Ut nobis indulgeas, Te.
Ut ad veram pœnitentiam nos perducere digneris, Te.
Ut Ecclesiã tuam sanctã regere & conservare digneris, Te.

Ut famulum tuum Pontificem nostrum BENEDICTUM singulari virtutis tuæ præsidio tüeri digneris, Te rog.

Ut Famulo tuo Antistiti nostro MICHAELI Cœlestis Gratiæ tuæ abundantiam largiri digneris. Te rog.

Ut omnes Ecclesiasticos Ordines in sancta Religione conservare digneris, Te rog.

Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris, Te rog.

Ut fidem Catholicam protegere & propagare digneris, Te.

Ut Regibus & Principibus Christianis pacem & veram concordiam donare digneris, Te rog.

Ut Regem nostrum LUDOVICUM salvum & incolumem conservare digneris, Te rog.

Ut cuncto populo Christiano pacem & unitatem largiri digneris, Te rog.

Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio confortare & conservare digneris, Te.

Ut mentes nostras ad cœlestia desideria erigas, Te.

Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas, Te rogamus audi nos.

Ut animas nostras, fratrum, propinquorum & benefactorum nostrorum ab æterna damnatione eripias, Te.

Ut fructus terræ dare & conservare digneris, Te.

Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris. Te rogamus audi nos.

Ut nos exaudire digneris. Te.

Fili Dei, Te rogamus audi nos.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, Parce nobis Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Christe audi nos. Christe exaude nos.

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.

℣. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis.

℟. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.

℣. Salvum fac populum tuum Domine.

℟. Et benedic hæreditati tuæ.

℣. Oremus pro Pontifice nostro BENEDICTO.
℟. Dominus conservet eum, & vivificet eum, & beatum faciat eum in terra & non tradat eum in animam inimicorum ejus,
℣. Oremus pro Antistite nostro MICHAELE.
℟. Salvum fac servum tuum, Deus meus sperantem in te.
℣. Domine salvum fac Regem nostrum LUDOVICUM.
℟. Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.
℣. Fiat pax in virtute tuâ.
℟. Et abundantia in turribus tuis.

Oremus.

INeffabilem nobis Domine misericordiam tuam clementer ostende: ut simul nos & à peccatis omnibus exuas & à pœnis quas pro his meremur eripias.

ECclesiæ tuæ quæsumus Domine, præces placatus admitte, ut destructis adversitatibus & erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

DEus omnium fidelium Pastor & rector, famulum tuum Benedictum quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice: da ei quæsumus, verbo & exemplo, quibus præest, proficere: ut ad vitam unà cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

OMnipotens sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus, prætende super famulum tuum Michaelem Pastorem nostrum, & super cunctam congregationem illi commissam, spiritum gratiæ salutaris, & ut in veritate tibi complaceat, perpetuum ei rorem tuæ benedictionis infunde.

QUæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noster qui tua miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa, quibus decenter ornatus, & vitiorum monstra debitare, hostes superare, & ad te, qui via, veritas, & vita es, gratiosus valeat pervenire.

DEus à quo sancta desideria, recta consilia, & justa sunt opera: da servis tuis illam quam mundus dare

non potest pacem : ut & corda nostra mandatis tuis dedita, & hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Dominum nostrum, &c.

FIdelium animæ per misericordiam Dei, requiescant in pace. Amen.

POUR LA REMISSION DES PECHEZ.

PSEAUME 50.

MIserere mei Deus : secundum magnam misericordiam tuam.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum : dele iniquitatem meam.

Amplius lava me ad iniquitate mea : & à peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco : & peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, & malum corã te feci : ut iustificeris in sermonibus tuis, & vincas cum judicaris.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum : & in peccatis concepit me mater mea.

Ecce enim veritatem dilexisti : incerta & occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.

Asperges me hyssopo, & mundabor : lavabis me, & super nivem dealbabor.

Auditui meo dabis gaudium & lætitiam : & exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam à peccatis meis : & omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me Deus : & Spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me à facie tua : & Spiritum sanctum tuum ne auferas à me.

Redde mihi lætitiam salutaris tui & Spiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas : & impij ad te convertentur.

Libera me de ſanguinibus Deus, Deus, ſalutis meæ : & exultabit lingua mea juſtitiam tuam.

Domine labia mea aperies : & os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam ſi voluiſſes ſacrificium, dediſſem utique : holocauſtis non delectaberis.

Sacrificium Deo ſpiritus contribulatus : cor contritum & humiliatum Deus non deſpicies.

Benigne fac Domine, in bona voluntate tua Sion : ut ædificentur muri Jeruſalem.

Tunc acceptabis ſacrificium juſtitiæ, oblationes, & holocauſta : tunc imponent ſuper altare tuum vitulos.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto.

Sicut erat in principio, & nunc, & ſemper & in ſæcula ſæculorum. Amen.

POUR L'EGLISE. Pſ. 45.

DEus noſter refugium & virtus : adjutor in tribulationibus, quæ invenerunt nos nimis.

Propterea non timebimus dum turbabitur terra : & transferentur montes in cor maris.

Sonuerunt & turbatæ ſunt aquæ eorum : conturbati ſunt montes in fortitudine ejus..

Fluminis impetus lætificat civitatem Dei : ſanctificavit tabernaculum ſuum Altiſſimus.

Deus in medio ejus, non commovebitur : adjuvábit eam Deus manè diluculo.

Conturbatæ ſunt gentes, & inclinata ſunt regna : dedit vocem ſuam, mota eſt terra.

Dominus virtutum nobiſcum : ſuſceptor noſter Deus Jacob.

Venite & Videte opera Domini, quæ poſuit prodigia ſuper terram : auferens bella uſque ad finem terræ.

Arcum conteret & confringet arma : & ſcuta comburet igni.

Vacate & videte, quoniam ego ſum Deus : exaltabor in gentibus, & exaltabor in terra.

Dominus virtutum nobiscũ : susceptor noster Deus Jacob.

Gloria Patri, &c.

POUR NOTRE SAINT PERE LE PAPE. Pſ. 88.

DOmini est assumptio nostra : & sancti Israël Regis nostri.

Tunc locutus es in visione sanctis tuis, & dixisti : posui adjutorium in potente, & exaltavi electum de plebe mea.

Inveni David servum meum : oleo sancto meo unxi eum.

Manus enim mea auxiliabitur ei : & brachium meum confortabit eum.

Nihil proficiet inimicus in eo : & filius iniquitatis non apponet noçere ei.

Et concidam à facie ipsius inimicos ejus : & odientes eum in fugam convertam.

Et veritas mea, & misericordia mea cum ipso : & in nomine meo exaltabitur cornu ejus.

Gloria Patri, &c.

POUR MONSEIGNEUR L'EVESQUE. Pſ. 120.

LEvavi oculos meos in montes : unde veniet auxilium mihi

Auxilium meum à Domino : qui fecit cœlum & terram.

Non det in commotionem pedem tuum ; neque dormitet qui custodit te.

Ecce non dormitabit, neque dormiet : qui custodit Israël.

Dominus custodit te, Dominus protectio tua : super manum dexteram tuam.

Per diem sol non uret te : neque luna per noctem.

Dominus custodit te ab omni malo : custodiat animam tuam Dominus.

Dominus custodiat introitum tuum, & exitum tuum : ex hoc nunc, & usque in sæculum.

Gloria Patri, &c.

POUR LE ROY. Pſ. 19.

EXaudiat te Dominus in die tribulationis : protegat te nomen Dei Jacob.

Mittat tibi auxilium de sancto : & de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui : & holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundùm cor tuum : & omne consilium tuum confiirmet.

Lætabimur in salutari tuo : & in nomine Dei nostri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas : nunc cognovi quoniam salvum fecit Dominus Christum suum.

Exaudiet illum de cœlo sancto suo : in potentatibus salus dexteræ ejus.

Hi in curibus, & hi in equis : non autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt, & ceciderunt : nos autem surreximus, & erecti sumus.

Domine, salvum fac Regem : & exaudi nos in die quà invocaverimus te.

Gloria Patri, &c.

POUR LA PAIX. Ps. 121.

LÆtatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in Domum Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri : in atriis tuis Jerusalem.

Jerusalem quæ ædificatur ut civitas : cujus participatio ejus in idipsum.

Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini : testimonium Israël ad confitendum nomini Domini.

Quia illic sederunt sedes in judicio : sedes super domum David.

Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem : & abundantia diligentibus te.

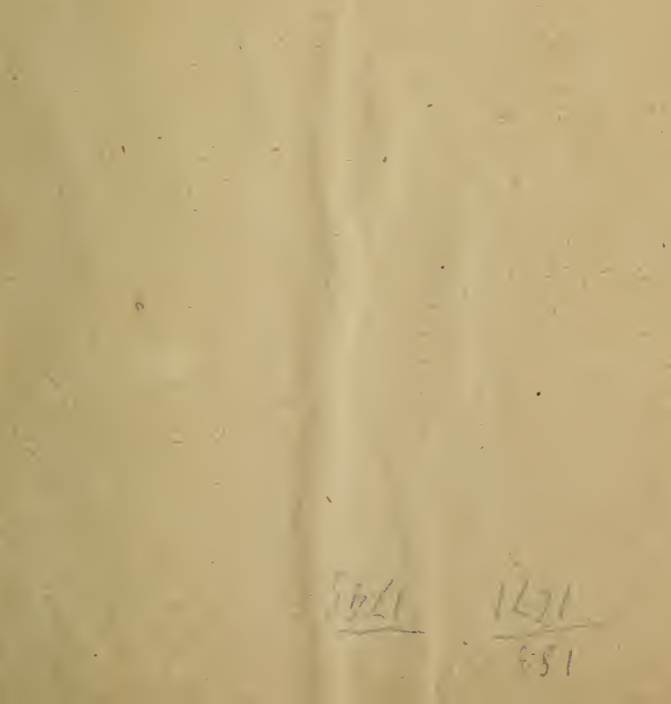
Fiat pax in virtute tua : & abundantia in turribus tuis.

Propter fratres meos, & proximos meos : loquebar pacem de te.

Propter domum Domini Dei nostri : quæsivi bona tibi.

Gloria Patri &c.

FIN.



Jubile 1671

Jubile 1745